



SAINT-DOLAY INFO

INFORMATION MUNICIPALE N°292

Décembre 2021

Note : Avant la séance du Conseil Municipal, Mme Gaëlle DAVID, adjointe à l'Enfance Jeunesse, épaulée par Sébastien BLINO (animateur à l'ALSH), demande aux 8 jeunes élus (4 élèves de chaque école) du Conseil Municipal de Jeunes de se présenter.

Ont été élus : Jean BEAUTRAIS, Salomé CARTEREAU, Éloïse DRÉAN, Loa JACOB SAULNIER, Jasmine JAGU PANHALEUX, Ethan PERIO, Julie POTIER et Clément TRANCHANT.

Les jeunes élus ont déjà émis quelques idées sur lesquelles ils travailleront et présenteront prochainement au Conseil Municipal. Il s'agit notamment de boîte à idées dans les écoles, de cabanes à oiseaux, de rencontres sportives entre les deux écoles, d'un skate-park, de formation au 1^{er} secours, de plantation d'arbres fruitiers sur les espaces verts, d'une réflexion sur des pistes cyclables...

Suite à la présentation du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), Mme Gaëlle DAVID, invite les élus à visionner un film sur la mise en place du self au restaurant scolaire. Les jeunes élus s'expriment sur cette modification des lieux. Pour eux, ainsi que pour les animateurs, ce changement est positif.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 DECEMBRE 2021 – 20H26

Nombre d'élus en exercice : 19 - Nombre de présents : 16

Maire : Patrick GERAUD

Adjoints : Isabelle SIRLIN, Nicolas GURIEC, Gaëlle DAVID, Jean-Pierre HAMON,

Conseillers délégués : Nicolas CHESNIN, Patricia CANAUX

Conseillers municipaux : Karine BERTHO, Audrey BERTET, Bruno CRESPEL, Emmanuelle GONÇALVES, Muriel MALNOË, Isabelle PERRAIS, Stéphane PELLION, Yannick ROUSSE, Vincent SAULNIER.

Absents excusés : Aurélia MILLIN DE GRANDMAISON donne pouvoir à Patrick GERAUD, Lauriane DOUILLARD donne pouvoir à Isabelle SIRLIN

Absente non excusée : Christine CHAZELLE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h26.

Bruno CRESPEL est secrétaire de séance.

A. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre est approuvé. Karine BERTHO a voté contre, elle fait la remarque qu'elle est notée comme absente non excusée alors qu'elle avait signalé son absence auprès des services de la mairie.

Les élus minoritaires demandent à avoir les comptes rendus des commissions. En effet si certains adjoints le font, d'autres ne les réalisent pas toujours. Ils souhaitent aussi recevoir les ordres du jour afin de connaître les sujets abordés dans les commissions dans lesquelles ils ne sont pas inscrits.

B. Les Délibérations

• CULTURE :

✓ Gratuité de la médiathèque

La Commission culture a travaillé en outre cette année, sur le sujet de la gratuité de la médiathèque de Saint-Dolay. Monsieur Le Maire expose en effet les différents arguments et constats qui ont abouti à cette réflexion.

Après la fermeture, suite au confinement, la fréquentation de la médiathèque est en baisse.

Toutes les bibliothèques qui sont passées à la gratuité ont pu constater un bond du nombre d'adhérents.

Rendre la bibliothèque complètement gratuite ne supprime pas l'inscription mais l'acte de paiement.

La relation usager bibliothécaire est toujours présente au travers de l'engagement des utilisateurs à respecter le règlement intérieur du lieu qui définit les modalités d'usage.

Considérant que les recettes générées par la médiathèque sont d'environ 2000 €, il est proposé au Conseil Municipal la gratuité de la médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal valide et vote à l'unanimité la gratuité de l'inscription à la médiathèque à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il faut savoir que le gouvernement vient de promulguer la proposition de la « loi des bibliothèques » de Sylvie Robert, adoptée par les députés en octobre et validée par le Sénat le 16 décembre dernier.

En effet, la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique vient d'être publiée, dans le Journal officiel ce même jour, le 22 décembre.

La gratuité d'accès aux établissements et à leurs collections est désormais garantie par la loi. L'inscription, nécessaire pour l'emprunt de documents, pourra toutefois rester payante, au bon vouloir des collectivités.

- **RESSOURCES HUMAINES :**

- ✓ Recrutement des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que la Commune devait faire l'objet d'un recensement de la population du 21 janvier 2020 au 20 février 2020.

Par courrier en date du 7 décembre 2020, l'INSEE a décidé à titre exceptionnel de reporter en 2022 l'enquête annuelle de recensement. Le recensement aura donc lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Madame Patricia CANAUX, conseillère déléguée municipale a été désignée coordinatrice, elle bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T

Il est nécessaire de créer six postes d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

La rémunération des agents recenseurs sera de 1 € (brut) par feuille de logement remplie et de 1.5 € (brut) par bulletin individuel rempli. La collectivité versera un forfait de 150 € pour les frais de transport et 70 € (brut) pour chaque séance de formation.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal valide et vote à l'unanimité la création de six postes d'agents recenseurs et fixe leur rémunération telle que présentée ci-dessus.

- ✓ Aménagement et réduction du temps de travail

L'aménagement et réduction du temps de travail a été validée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2001 après avoir reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2001. Cet aménagement a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2002. Il n'a pas fait l'objet jusqu'ici de modification.

L'aménagement du temps de travail et la réduction du temps de travail ne concerne actuellement que deux services : le service technique et le service administratif.

L'ARTT tel que défini au 1^{er} janvier 2002 ne correspond plus au besoin du service technique composé actuellement de six agents titulaires à temps complet. Les agents travaillent en binôme sur la base de 39h00 semaine et ont 23 jours ARTT par an.

Du fait des 25 jours de congés annuel et ces 23 jours ARTT, le service s'en trouve désorganisé.

Il est proposé de réduire le temps de travail à 38h00 semaine avec 17 jours ARTT.

Le Comité technique du centre de gestion a émis un avis favorable sur ce sujet lors de sa séance du 14/12/2021.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal valide et vote à l'unanimité le temps de travail pour les agents du service technique à 38h00 semaine.

✓ Création d'un poste pour l'Agence Postale Intercommunale

Monsieur Le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2022. L'agent recruté tiendra l'agence postale intercommunale.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal valide et vote à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif de 17 heures à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorise la modification du tableau des effectifs en conséquence.

• BATIMENT :

✓ Devis de remplacement de deux chaudières fioul :

Monsieur Nicolas GURIEC, adjoint aux bâtiments rappelle la délibération n°34-2021 du 28 avril 2021 concernant le plan de financement prévisionnel pour le remplacement des deux chaudières. Il présente les deux devis ECO LOGIS actualisés suite à une augmentation du prix des matériaux :

- Le devis de remplacement de la chaudière de la poste passe de 25 736.00 € HT à 27 493.00 € HT
- Le devis de remplacement de la chaudière pour le centre de loisirs passe de 17 149.00 € HT à 17 834.00 € HT

Monsieur Nicolas GURIEC avise que la demande de subvention effectuée auprès de la Préfecture dans le cadre du DSIL plan de relance, a été acceptée : la commune a obtenu 34 300€.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal valide et vote à l'unanimité les devis ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à les signer.

• EAU DU MORBIHAN :

✓ Modification du périmètre de « EAU DU MORBIHAN »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré prend acte :

- de la réduction du périmètre de Eau du Morbihan, au 31 décembre 2021, consécutive à la disparition juridique de Centre Morbihan Communauté ;
- des demandes d'adhésion à Eau du Morbihan formulées par délibérations d'une part de Centre Morbihan Communauté et, d'autre part, des Communes du territoire des deux EPCI à fiscalité propre issus du partage de Centre Morbihan Communauté ;

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'extension du périmètre de Eau du Morbihan, sur les territoires des deux Communautés de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté, sous condition de confirmation de la demande d'adhésion par ces dernières.

• FINANCES :

✓ Autorisation pour mandatement en 2022, à hauteur du ¼ des crédits votés en investissements en 2021.

Monsieur Le Maire propose de délibérer afin de pouvoir procéder au paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 qui ne sera voté qu'en mars 2022, dans la limite du quart des dépenses d'investissements inscrites en 2021.

En effet, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales signifie que dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette décision permet au Conseil Municipal de lui laisser le temps de travailler sur les orientations budgétaires lors des différentes commissions Finances organisées chaque année dans ce cadre.

L'an dernier, cette même décision avait permis à l'ensemble du Conseil Municipal de pouvoir assister à plusieurs commissions, et ainsi de mieux comprendre les finances de la commune.

Les élus ont pu discuter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, des hypothèses d'évolution et des perspectives retenues pour construire les projets, des engagements

pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes, et relatives à la gestion de l'encours de dette contractée.

Les tableaux ci-dessous précisent le montant et l'affectation des crédits.

Budget Principal COMMUNE DE SAINT DOLAY (21700)			
Chapitre	Intitulé	Total des BP 2021	le quart crédit ouvert
2031	Frais d'études	24 500.00 €	6 125.00 €
2051	Logiciel	9 000.00 €	2 250.00 €
Total chapitre 20		33 500.00 €	8 375.00 €

204*	Subvention d'équipement versée	83 000.00 €	20 750.00 €
Total chapitre 204		83 000.00 €	20 750.00 €

2111	Terrain	140 000.00 €	35 000.00 €
2116	Cimetière	10 000.00 €	2 500.00 €
21318	Autres bâtiments publics	56 602.00 €	14 150.00 €
21571	Matériel roulant	84 000.00 €	21 000.00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	7 500.00 €	1 875.00 €
2183	Matériel bureau et informatique	34 100.00 €	8 525.00 €
2184	Mobilier	54 900.00 €	13 725.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	54 300.00 €	13 575.00 €
Total chapitre 21		441 402.00 €	110 350.00 €

2312	Terrains	7 000.00 €	1 750.00 €
2313	Constructions	575 500.00 €	143 875.00 €
2315	Installations, matériels et outillages techniques	337 000.00 €	84 250.00 €
Total chapitre 23		919 500.00 €	229 875.00 €

27638	Autres établissements publics	251 361.00 €	62 840.00 €
Total chapitre 27		251 361.00 €	62 840.00 €

Budget Annexe ASSAINISSEMENT (21701)			
Chapitre	Intitulé	Total des BP 2021	Le quart crédit ouvert
2762	Créances sur transfert de droits à déduction TVA	40 000.00 €	10 000.00 €
Total chapitre 27		40 000.00 €	10 000.00 €

2031	Frais d'études	20 000.00 €	5 000.00 €
Total chapitre 20		20 000.00 €	5 000.00 €

2315	Installations, matériels et outillages techniques	102 726.00 €	25 682.00 €
Total chapitre 23		102 726.00 €	25 682.00 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal valide et vote à l'unanimité le mandatement à hauteur de ¼ des crédits inscrits en 2021 pour le budget principal et le budget assainissement.

• ENFANCE JEUNESSE :

✓ Règlement intérieur de l'Espace Jeunes

Madame Gaëlle DAVID, adjointe à l'Enfance Jeunesse propose de modifier le règlement intérieur de l'Espace Jeunes. Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal valide et vote à l'unanimité les modifications du règlement intérieur de l'Espaces Jeunes.

✓ Règlement intérieur du Service Enfance

Madame Gaëlle DAVID, adjointe l'Enfance Jeunesse propose de modifier le règlement intérieur du service Enfance. Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal valide et vote à l'unanimité les modifications du règlement intérieur du Service Enfance.

✓ Subventions scolaires :

Madame Gaëlle DAVID, adjointe l'Enfance Jeunesse, propose de valider les subventions scolaires qui seront versées aux écoles en 2022

	Coût par élève habitant Saint-Dolay
Fournitures scolaires	50.00€
Arbre de Noël	12.00€
Activités socio-éducatives/voyages/sorties scolaires	34.00€
Total	96.00€

Proposition d'une nouvelle subvention : subvention « Voyage scolaire » :

- ✓ Pour les élèves habitants Saint-Dolay
- ✓ Une fois (durant sa scolarité au sein d'une école de Saint-Dolay)
- ✓ 30 euros (sur facture et pour un voyage avec nuitées)

La subvention « voyage scolaire » sera versée sur justificatif pour les élèves qui habitent à la commune de Saint-Dolay.

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal valide et vote 17 voix pour et 1 abstention (M. Stéphane PELLION) la mise en place de ces quatre subventions.

C. INFORMATIONS DIVERSES et QUESTIONS :

✓ Facturation enfance/jeunesse

Certains utilisateurs du service enfance/jeunesse ont rencontré des difficultés concernant leur première facture. Le mode de traitement des factures a changé. La mairie établit les données de facturation en début de mois, puis les transmet à la Trésorerie d'Auray (suite à la fermeture de la Trésorerie de La Roche Bernard). La trésorerie d'Auray va émettre les avis de sommes à payer dans son centre éditique. Le traitement des factures est donc plus long que les années précédentes. Ce désagrément est donc totalement indépendant de l'utilisation du portail Familles.

Si vous souhaitez mettre en place le prélèvement automatique (au 15 de chaque mois), merci de vous rapprocher des services de la mairie.

✓ La question des élus "Saint-Dolay Citoyens !":

"Pour éclairer le vote du futur budget 2022, et bien que facultatif pour les communes de moins de 3500 habitants, serait-il possible de mettre en place un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour débattre de la stratégie financière de la commune, du niveau de sa dette et des investissements à venir ?"

Monsieur le Maire précise que, comme l'an dernier, des commissions finances sont prévues avant le vote du budget et que lors de ces commissions il est possible de participer et d'échanger.

- Une Commission finances est fixée le 7 février 2022 à 20h00 pour analyser les demandes de subventions 2022 (Le vote des subventions est prévu lors du Conseil Municipal du 23 février 2022).
- Une commission finances sur les orientations Budgétaires est prévue le 28 février 2022 à 20h00 pour examen CA (Compte Administratif) 2021, du budget Communal, Assainissement et lotissement des Châtaigniers en présence de Monsieur HEMERY, Conseiller aux décideurs locaux.
- Une Commission finances est prévue le 07 mars 2022 à 20h00 avec Serge PLEVIN. Les projets d'investissement futur 2023 à 2026 du Budget Communal seront abordés .

✓ Christine CHAZELLE a demandé par email : « si une visite du local prévu pour le projet "zone de gratuité" ou "boîte à dons" peut-elle être organisée pour les élus intéressés ? et si un compte-rendu oral ou écrit de la réunion publique sur le port de Cran peut être communiqué aux élus ? »

Monsieur le Maire répond qu'un local peut être mis à disposition. Il précise qu'il laisse Mme Christine CHAZELLE poursuivre son initiative. Il signifie que ce projet doit être porté plus par une association que par la mairie.

Monsieur le Maire précise qu'un compte rendu de la réunion publique avec les habitants de Cran sur le projet d'aménagement du Port de Cran sera fait prochainement.

✓ Inclusion numérique :

Lors du conseil du 28 juillet dernier, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le projet du Service d'Inclusion Numérique Pluri Communal (SINPC) et avait autorisé M. Le Maire à signer la convention de mutualisation d'un poste de conseiller numérique. Madame Isabelle HOUREL a été nommée à ce poste.

Afin de mener à bien ses missions, elle nous a transmis un questionnaire à distribuer aux habitants. Celui-ci sera distribué en même temps que l'agenda par les élus. Une urne sera installée en mairie ainsi qu'à la médiathèque pour un retour au plus tard le 29 janvier 2022.

✓ Mise sous pli recensement :

A partir du 19 janvier prochain les habitants de la commune de Saint-Dolay vont être recensés. Pour ce faire la mairie doit organiser la tournée des agents recenseurs. Dans cette mission, les agents devront distribuer aux habitants des lettres. Pour éviter de surcharger les services administratifs en ce début d'année, monsieur le maire propose à l'ensemble des élus d'aider à cette mise sous pli qui se déroulera le samedi 8 à partir de 10h00 et en rattrapage le lundi 10 à 18h00 à la mairie en salle du Conseil.



PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MERCREDI 26 JANVIER À 20H00

Groupe municipal « Saint-Dolay Citoyens ! » - Écologie, Citoyenneté, Solidarité.

Nos propositions pour informer et donner du pouvoir d'action aux Dolaysiens"

- **Co-construction** : Processus de participation à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation d'un projet, par des élus et des habitants. L'égalité des points de vue en est le principe.

Exemple : Faire participer les riverains au projet de réaménagement du port de Cran dès les premières réflexions.

- **Consultation** : Le conseil municipal peut consulter les électeurs sur les décisions qu'il est appelé à prendre.

Exemple : Demander aux Dolaysiens leur avis sur l'installation de 15 caméras de vidéo-surveillance dans le bourg.

- **Concertation** : Participation des habitants en amont du projet municipal avec des phases de débat public.

Exemple : Discuter sur le bien-fondé du projet de construction par la Mairie d'un local destinée à l'association de chasse.

- **Budget participatif** : C'est un processus qui donne aux habitants le pouvoir d'affecter une partie du budget de leur commune : ils proposent, votent et décident de projets pour leur commune.

Exemple : Les Dolaysiens proposeraient leurs idées d'aménagement de la RD34 (Coueslan, Crezelo, Moulin de la Haie)

- **Participation citoyenne** : Possibilité pour les habitants, associations et acteurs économiques, de participer aux instances qui les intéressent (conseil municipal, commissions municipales, comités de pilotage,...)

Exemple : Donner au public le droit de s'exprimer en fin de séance au conseil municipal de Saint-Dolay.

- **L'information et la transparence** : Ce sont les éléments primordiaux de la démocratie participative. Les habitants doivent pouvoir suivre en temps réel l'avancement des dossiers, les difficultés rencontrées et les choix effectués.

Exemple : Les comptes rendus d'avancement d'un futur pôle enfance-jeunesse devraient être affichés dans les villages, diffusés sur le site internet et dans le Saint-Dolay Infos mensuel.

Prenez contact avec vos élus et partagez vos idées citoyennes : saintdolaycitoyens@mailo.com

facebook : @saintdolaycitoyens

Vos élus, Audrey BERTET et Stéphane PELLION

ADMINISTRATION :

- **LES ELECTIONS** : Les prochaines élections sont l'élection présidentielle en avril 2022 suivie des élections législatives en juin 2022.

Pour l'élection présidentielle, vous avez jusqu'au **mercredi 2 mars 2022** pour le faire en ligne et **jusqu'au vendredi 4 mars** pour faire la démarche en mairie ou par courrier **pour les élections législatives vous avez jusqu'au 6 mai 2022**.

Cette inscription est nécessaire pour faire valoir votre droit de vote.

Vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales pour les prochaines élections ? N'oubliez pas de vous inscrire. Vous pouvez vous inscrire :

- en ligne, grâce au téléservice disponible sur le site Service-Public.fr (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>) sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés ;
- en mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un justificatif d'identité et du Cerfa n°12669*02 de demande d'inscription ;
- par courrier adressé à votre mairie, en joignant un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et le Cerfa n° 12669*02 de demande d'inscription.

Chaque Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition qu'il ait fait les démarches de recensement citoyen à partir de 16 ans. Si l'inscription d'office n'a pas pu avoir lieu (recensement tardif, déménagement après le recensement...), il faut demander à être inscrit sur les listes électorales auprès de sa mairie.

Rappel des dates :

- ✓ **Présidentielle** : 1er tour : **10 avril 2022** et 2nd tour : **24 avril 2022**, durée 5 ans
- ✓ **Législatives** : 1er tour : **12 juin 2022** et 2nd tour : **19 juin 2022**, durée 5 ans
- ✓ **Européennes** en 2024, durée 5 ans

➤ **QUESTIONNAIRE SUR L'UTILISATION DES OUTILS NUMERIQUES**

Objectif : Mieux vous connaître pour mieux répondre à vos besoins et à vos attentes.

Afin de démocratiser l'usage du numérique partout en France, l'Etat a mis en place un dispositif « **Conseiller numérique France Services** ».

Dans le cadre du plan France Relance, une Conseillère Numérique France Services, Isabelle Horel, a été recrutée.

L'agent recrutée sera mobile sur les trois communes afin de réduire les inégalités d'accès aux outils informatiques, d'apporter des savoirs et développer les usages numériques.

Ce service de proximité sera effectif en janvier 2022, et aura pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement numérique convivial, rassurant et participatif selon 3 thèmes prioritaires :

- Soutenir les habitants dans leur pratique quotidienne du numérique ;
- Sensibiliser aux enjeux et favoriser des usages citoyens et critiques ;
- Apporter de l'autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne.

Avec ce questionnaire, nous souhaitons connaître vos habitudes numériques et vos souhaits d'accompagnement dans ce domaine afin de proposer des services qui répondent le mieux possible à vos besoins être au plus proche de vos attentes.

Que vous soyez un usager régulier ou non de ces technologies, votre avis compte.

Merci de déposer votre questionnaire complété avant le samedi 29 Janvier 2022.

A la mairie ou à la médiathèque

Une version numérique sera aussi disponible dès le début du mois de janvier sur le site internet.

Pour ceux qui souhaitent retourner par voie numérique merci de retourner le questionnaire à l'adresse de la mairie : mairie

Merci du temps que vous voudrez bien consacrer à ce questionnaire et à très bientôt !

Ils sont nouveaux à Saint-Dolay...

Freelance en conception de sites web

Sophie Delécluse

06.17.54.24.22

sofdelecluse@gmail.com

Site internet <https://sophiedelecluse.fr/>


Ils ont changé de coordonnées...

Suite aux élections pour le renouvellement des mandats de la pêche associative dans le Morbihan pour la période 2022-2026, les coordonnées pour l'AAPPMA le Brochet de Basse Vilaine changent à partir du 1er janvier 2022.

Nouveau contact: Le Président Jérémie TUAL

Mr TUAL Jérémie 3 Le Boizeul 56130 NIVILLAC

Mail: aappmabbv@gmail.com

Tél. 07 67 09 94 87

Les cours de yoga anciennement « Corps et Om » ont changé d'intitulé et de coordonnées :

PURE SHANTI

Cours de yoga avec Gwenaëlle

EMAIL : pureshanti@mailo.fr

Tél. : 06 74 66 07 82

Site web : <https://pureshanti.fr/>

Être étudiant et réussir à concilier ses études avec sa vie personnelle, pas facile mais...

Ce n'est pas forcément facile à faire quand des problèmes financiers interviennent. C'est pourquoi la Région de Bretagne a mis en place des aides financières afin d'aider les étudiants bretons à améliorer leur confort de vie, pour vivre au mieux leurs études. Voici quelques aides proposées par la Région :

- Aide pour partir à l'étranger

La région Bretagne propose plusieurs bourses pour les étudiants qui souhaitent partir à l'étranger. C'est le cas pour :
 les étudiants en BTS, en DUT ou en formation sanitaire et sociale qui souhaitent faire un séjour d'études ou un stage : ils peuvent obtenir une bourse mensuelle de 200€ (maximum 2 mois) ;
 les étudiants en licence ou master, ou en apprentissage : ils peuvent bénéficier d'une bourse mensuelle de 200€ (10 mois maximum).

➤ Aide au permis de conduire

Il suffit d'avoir entre 18 et 25 ans pour bénéficier de l'aide à l'obtention du permis. Cette aide concerne aussi bien la pratique et théorie du permis que la partie pratique uniquement.

Elle est attribuée à condition que l'absence de permis représente un obstacle au développement du projet du jeune. Ce dernier doit faire partie d'un projet de formation spécifique, pour en savoir plus, cliquez :

[https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/aide-a-la-formation-au-code-et-au-permis-de-conduire/de-conduire · Région Bretagne](https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/aide-a-la-formation-au-code-et-au-permis-de-conduire/de-conduire-Région-Bretagne)

Cette aide s'élève jusqu'à 1500 € pour le code accompagné de la pratique du permis B. En revanche, elle ne s'élève qu'à 1300 € lorsque cela concerne la partie pratique uniquement.

➤ Une aide sur les tarifs des TER

Cette aide ne vise pas que les étudiants, mais plus globalement les jeunes de moins de 26 ans. Elle permet à ces derniers de bénéficier d'un tarif préférentiel sur les différents trajets en TER dans la région de Bretagne : 8€ pour les trajets de moins de 150 km et 15€ pour les trajets de plus de 150 km.

➤ Aide pour financer un projet

Cette aide s'adresse aux jeunes de 18 à 29 ans qui souhaitent mettre en place un projet faisant l'objet d'une campagne de financement participatif. Le principe est simple, si les porteurs de projet arrivent à remplir un objectif de 70% de leur financement grâce à un crowdfunding, alors la Région les aidera en complétant les 30% restants (dans la limite de 4000€).

➤ Bourse sanitaire et sociale

La Région de Bretagne propose une bourse aux étudiants qui souhaitent suivre une formation dans les filières sociales et paramédicales. Pour en bénéficier, il faut remplir certaines conditions : avoir des ressources personnelles ou familiales insuffisantes pour financer la formation ; suivre un cursus complet de formation ; être assidu aux cours et présent lors des examens. Il n'y a pas de limite d'âge pour obtenir la bourse. Son montant va dépendre des ressources et des charges que l'étudiant possède.

Pour retrouver les autres aides proposées par la Bretagne, <https://www.bretagne.bzh/aides/>

RETROUVEZ TOUTES LES ACTUALITES SUR LE SITE DE LA MAIRIE : <https://www.saintdolay.fr/>

➤ EN JANVIER :

Toujours en cours [Expositions photographiques](#) :

❖ **Merveilleux voisins** – faune dolaysienne du 22 septembre 2021 au 27 janvier 2022 à la médiathèque.



Idées et petits gestes pour ma planète : Ça y est 2021 est fini, 2022 commence !



C'est déjà le moment du bilan et des bonnes résolutions, y compris sur ce que nous pourrions tous faire pour aider la planète en 2022. Nous le savons, tout le monde ne pourra pas se priver de sa voiture, et tout le monde ne gardera pas son smartphone cinq ans, pas grave ! Le plus important est que chacun contribue comme elle ou il le peut. Chaque action est bonne à prendre. Ce n'est qu'en agissant ensemble que nous ferons en sorte que la situation ne s'aggrave pas trop.

Alors pour l'année 2022 continuons nos petits gestes pour ma planète. Préférez un sac en tissu à un sac en plastique !
 Pensez-y !

A noter : À compter du 1er janvier 2022, de nouvelles mesures entreront en vigueur pour éviter qu'une part importante des 280 millions d'euros annuels d'inventus non-alimentaires soit détruite et provoque jusqu'à 20 fois plus d'émissions de gaz à effet de serre. L'objectif pour l'année 2022 est de réemployer, réutiliser ou recycler les produits non-alimentaires inventus. Les produits concernés sont les produits électriques et électroniques, les textiles (vêtements, chaussures...), les

meubles, les cartouches d'encre, les produits d'hygiène et de puériculture, les équipements de conservation et de cuisson des aliments, les produits d'éveil et de loisirs, les livres et fournitures scolaires.

Les produits concernés par ces dispositions devront faire l'objet, en priorité, d'un don à des associations caritatives afin de bénéficier aux individus et familles en situation de précarité.

Agenda de la Médiathèque

Pour démarrer en douceur l'année 2022, la médiathèque de Saint-Dolay a le plaisir de vous proposer un cycle de 4 ateliers d'écriture créative animés par Robin de la vélo-librairie La Flânante.

Imaginer comme des espaces d'expérimentations bienveillantes et d'échanges ludiques, ces ateliers auront pour sujet « la correspondance ». Nous avons choisi ce thème pour nous évader un peu des mails et des textos, retrouver le plaisir du stylo et le sens des mots.

Ateliers d'écriture gratuits et ouverts à tous dès 14 ans

De 10h à 12h les samedis 29 janvier – 26 février – 26 mars – 30 avril

Informations et inscriptions

mediatheque@saintdolay.fr / téléphone : 02 99 90 29 29

Retrouvez-nous sur notre page Facebook @MediathequedeSaintDolay ainsi que sur le site web www.saintdolay.fr

Horaires d'ouverture de la médiathèque (fermeture les jours fériés)

mercredi 9h30-12h et 13h30-18h30 | jeudi 16h30-18h30 | vendredi 16h30-18h30 | samedi 9h30-12h

En ce début de nouvelle année, je vous présente tous mes vœux de bonheur, de bonne santé et de réussite. Les membres du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal des Jeunes et l'ensemble du personnel s'associent également à ces vœux.

Je souhaite à tous que cette année qui débute apporte joie et satisfaction. On nous annonce une année 2022 pas plus facile que celle que nous venons de quitter ; malgré tout je vous souhaite de l'aborder sereinement et positivement.

Traditionnellement, cet échange de vœux est l'occasion de se rencontrer, de faire un bilan sur les événements de l'année précédente mais également de donner les perspectives. Au vu des circonstances sanitaires cette cérémonie n'aura malheureusement pas lieu.

Vous trouverez sur le site de la commune une vidéo qui résume l'année qui vient de s'écouler.

Monsieur Le Maire, Patrick GERAUD



L'équipe municipale vous adresse
ses meilleurs vœux !